

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 mai 2024
N° CP-2024-4-9-1
N° applicatif 9467

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Direction

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

Service consulté

PREVENTION SPECIALISEE - CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE ET LA VILLE DE HAGUENAU POUR L'ANNEE 2024

Résumé : La politique de prévention spécialisée relevant de la compétence des Départements et financée en Alsace en 2024 à hauteur de 6.7 millions d'euros, s'appuie, sur le territoire haguénovien, sur les actions menées par l'Association Jeunes Equipes d'Education Populaire (JEEP) en lien également avec la Ville de Haguenau.

L'action de la prévention spécialisée se traduit par une intervention sociale à finalité éducative en direction des jeunes particulièrement fragiles. Il s'agit de travailler à l'autonomie et à l'insertion de ces jeunes par des actions éducatives directement exercées dans le milieu de vie habituel.

La collaboration avec les services de la CeA est indispensable.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de la convention de partenariat réactualisée pour l'année 2024, en fixant les objectifs, moyens et modalités de gouvernance tenant compte des orientations de la politique de prévention et de protection de l'enfance de la CeA.

Contexte et enjeux :

La prévention spécialisée fait partie des compétences de l'Aide Sociale à l'Enfance, transférées aux Présidents des Conseils Départementaux suite à la loi du 6 janvier 1986. L'action de la prévention spécialisée se traduit par une intervention sociale à finalité éducative en direction des jeunes et des groupes de jeunes exposés à des risques de marginalisation. Elle a pour finalité de travailler à l'autonomie et à l'insertion de ces jeunes par des actions éducatives directement exercées dans le milieu de vie habituel.

La Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de sa politique de prévention spécialisée finance l'intervention de la JEEP sur le territoire haguénovien à hauteur de 295 711 €. La Ville de Haguenau, quant à elle, alloue une dotation équivalente à 20 % du financement de la CeA.

Le contenu des interventions attendues, les modalités de collaboration entre ces structures et les services de la CeA (Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance et Direction de l'Action Sociale de Proximité) ainsi que les instances de gouvernance sont définies dans une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens.

Cette convention étant aujourd'hui échue, il est proposé de la réactualiser en l'harmonisant avec les conventions en vigueur sur le territoire haut-rhinois et en tenant compte des orientations de la politique de prévention et de protection de l'enfance de la collectivité. La nouvelle convention proposée couvre exclusivement l'année 2024 afin que puissent être pris en compte, d'ici le 2nd semestre 2024 et pour les années à venir, les préconisations et arbitrages issus de l'audit de la prévention spécialisée actuellement en cours à l'échelle alsacienne et mené par le Cabinet KPMG.

Bilan d'exécution et évolutions :

Les actions soutenues par la CeA consistent à cibler l'action de la prévention spécialisée prioritairement vers les jeunes âgés de 10 à 21 ans en voie d'exclusion ou exclus des espaces d'insertion ou de socialisation que sont l'école, la famille, le milieu du travail et le renfort de l'accompagnement en prévention des familles rencontrant des problématiques d'ordre éducatif. Elle n'a pas vocation à s'adresser aux situations de délinquance avérée. La Ville de Haguenau, quant à elle, élargit le public concerné aux 10 - 25 ans afin de répondre aux besoins du territoire.

Il va s'agir, pour la JEEP, d'axer ses interventions :

- Dans le cadre de la prévention précoce notamment à travers 4 objectifs dont les problématiques de décrochage scolaire, de difficulté d'insertion, d'hébergement précaire ou de conduites à risques ;
- Dans l'accompagnement éducatif individuel sur le public 10-21 ans en privilégiant les préadolescents et adolescents jusqu'à 16 ans, en lien avec les territoires de solidarité, et l'éducation nationale notamment ;
- Dans la participation et l'implication aux instances locales relevant de leur champ d'action (politique de la ville, insertion...) ;
- Dans l'adaptation des modalités d'intervention aux publics visés (plages horaires en soirée et les week-ends, travail de rue...)

Indicateurs d'activité pour l'année 2022 (les données 2023 ne sont pas encore consolidées) :

321 jeunes ont été accompagnés de manière individuelle.

La présence sociale en place a permis d'avoir des contacts avec 300 nouvelles personnes, lors de manifestations diverses, au cours du travail de rue. Cette présence sociale s'est organisée aux abords de la gare, lieu où le travail de rue est très régulier, dans les parcs, à la sortie des collèges, à leurs abords. Ce temps de présence sociale est un outil important de la prévention spécialisée pour se faire repérer et rester vigilant quant aux situations des mineurs en danger.

Les actions collectives s'exercent par le biais de chantiers éducatifs, l'idée étant d'engager des jeunes de plus de 16 ans dans une démarche d'adaptation progressive au monde du travail. 17 jeunes ont été concernés en 2022 (chantiers espaces verts...).

Un groupe action de rupture a, par ailleurs, mobilisé 6 jeunes de 14 à 16 ans repérés car étant en décrochage scolaire ou dans des situations familiales particulièrement complexes.

Acteurs de proximité, la JEEP concourt à une politique publique et aux objectifs déterminés par la CeA en matière de politique de l'enfance de prévention et de protection.

Cette présence sociale, notamment à travers le travail de rue, permet une connaissance du territoire, des dysfonctionnements observés de jeunes et de leurs familles afin de les accompagner au mieux, de les orienter si besoin vers des dispositifs portés par la CeA ou de droit commun, dans une logique de prévention.

L'instauration d'un comité de pilotage alsacien de la prévention spécialisée permettra, par ailleurs, de veiller à la cohérence des interventions sur l'ensemble du territoire alsacien.

Au vu de ce qui procède, je vous propose de :

- Approuver les termes de la conventions jointe au présent rapport, à conclure avec l'Association Jeunes Equipes d'Education Populaire (JEEP) et la Ville de Haguenau et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.